



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Entreprises et prêt garanti par l'Etat

Question écrite n° 28622

#### Texte de la question

Mme Isabelle Valentin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les entreprises dont les fonds propres sont négatifs ainsi que celles qui subissent un plan de continuation à la suite d'un redressement judiciaire. Pour faire face à l'impact économique résultant de la crise sanitaire actuelle, le Gouvernement a mis en place divers dispositifs de soutien économique. Ainsi, il propose un prêt garanti par l'État permettant de combler les besoins urgents de trésorerie de certaines entreprises. Les entreprises dont les fonds propres sont négatifs ainsi que celles qui font face à un plan de continuation sont malheureusement exclues de ce dispositif. Il revient aux établissements bancaires la décision d'octroyer, ou non, le prêt à l'entreprise. Or ces derniers excluent presque systématiquement les entreprises qui subissent un plan de continuation. Ces deux catégories d'entreprises sont considérées, par la réglementation européenne, comme étant en difficulté et sont ainsi également exclues des dispositifs d'aides. Aussi, elle demande de quelle manière le Gouvernement entend agir afin que ces entreprises puissent accéder au dispositif de prêt garanti par l'État.

#### Texte de la réponse

Les établissements bancaires se sont engagés à octroyer le prêt garanti par l'Etat (PGE) « le plus largement possible » aux professionnels et aux entreprises qui en ont besoin. Au regard du décompte hebdomadaire diffusé par le ministère de l'Economie, cet engagement est respecté. Au 20 novembre, sur les 130,3 milliards d'euros demandés aux banques, 121,7 milliards ont été validés, soit un taux de refus de 2,7%. Cependant, les établissements bancaires restent libres d'accorder ou non un PGE. Ainsi, le gouvernement a tenu à mettre en place un dispositif de prêts participatifs directs de l'État à destination des entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, notamment par un prêt garanti par l'État (PGE). Après intervention de la médiation du crédit, ces entreprises peuvent solliciter le Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (Codefi) de leur département qui examinera leur demande et pourra accorder un prêt direct de l'Etat. Depuis le 14 octobre, une plateforme numérique sécurisée permet aux chefs d'entreprise orientés par le Codefi de déposer plus facilement leur demande de prêt. Les entreprises de 0 à 10 salariés pourront demander un prêt allant jusqu'à 20 000 €. Les entreprises ayant entre 11 et 49 salariés pourront obtenir jusqu'à 50 000 € de prêt exceptionnel, selon les secteurs. Des dérogations jusqu'à 100 000 € pourront être octroyées au cas par cas. Ce prêt direct de l'Etat est accordé à un taux annuel de 3,5% et peut être amorti sur une durée maximale de 7 ans. La première année, l'entreprise n'en rembourse que les intérêts.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Valentin](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28622

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2900

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9245